

**ARRETE N° A23-01**

**Objet : Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Condrieu pour modifier l'annexe du PLU portant sur les périmètres de protection et les servitudes du captage d'eau « la Bachasse »**

Le Président de Vienne-Condrieu Agglomération ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43 et L153-60 , R151-51 et R.153-18;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-12-05-00005 du 5 décembre 2022 portant révision de l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1986 déclarant d'utilité publique les périmètres de protection et les servitudes du captage d'eau « la Bachasse », et autorisant la production et la distribution de l'eau pour la consommation humaine ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du dossier de Plan Local d'Urbanisme de Condrieu concernant les servitudes du captage d'eau « la Bachasse »;

Considérant que cette procédure relève du champ d'application de la mise à jour des PLU au titre de l'article L.153-60 du Code de l'Urbanisme, l'initiative de cette procédure appartenant au Président de Vienne Condrieu Agglomération ;

**ARRETE**

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Condrieu est mis à jour à la date du présent arrêté afin de prendre en compte la révision des périmètres de protection des captages d'eau « la Bachasse ».

L'annexe du PLU relative au périmètre de captage est modifiée par l'ajout de la pièce suivante :

- L'arrêté préfectoral n°69-2022-12-05-00005 du 5 décembre 2022 portant révision de l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1986 déclarant d'utilité publique les périmètres de protection et les servitudes du captage d'eau « la Bachasse », et autorisant la production et la distribution de l'eau pour la consommation humaine et ses annexes 1 et 2.

Article 2 : La mise à jour est effectuée sur le document tenu à la disposition du public, au siège de Vienne Condrieu Agglomération et en mairie de Condrieu.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché au siège de Vienne Condrieu Agglomération ainsi qu'à la mairie de Condrieu pendant un mois, conformément à l'article R.153-18 du code de l'urbanisme.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Vienne pour notification aux services concernés.

Fait à Vienne, le 24 JAN. 2023  
Pour le Président

La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente  
  
Claudine BERROT-BERTON  
